

À qui de droit

N/réf. : PAD/gr/11.02
1102-ADM-2106-Acte-Mœurs.docx

La Tour-de-Peilz, le 1^{er} juillet 2021

Attestation de bonne conduite/acte de mœurs

Madame, Monsieur,

À compter de ce jour, l'Administration communale de La Tour-de-Peilz n'émet plus d'attestation de bonne conduite ni d'acte de mœurs.

En effet, elle a constaté la grande difficulté de se porter garante et d'affirmer qu'une personne domiciliée sur le territoire communal puisse être recommandée du point de vue de sa moralité, de ses mœurs et de ses antécédents, sur la base de renseignements le plus souvent très partiels. Un tel document n'a dès lors plus de pertinence.

Cette lettre a valeur de justification vis-à-vis des demandeurs initiaux (employeurs, etc.).

En espérant vous avoir utilement renseigné, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

GREFFE MUNICIPAL
Le secrétaire municipal :



Pierre-André Dupertuis

